



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

SYSTEME REGIONAL D'OBSERVATION DE L'HÉBERGEMENT ET DE L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mise en œuvre du premier volet

Tome 2

Version 3 – 15/04/2013



dros

DISPOSITIF RÉGIONAL
D'OBSERVATION SOCIALE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Avril 2013

TITRE DE L'ETUDE :	Systeme régional d'observation de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur
TITRE DU DOCUMENT :	Mise en œuvre du premier volet –Tome 2
AUTEURS :	Andrea Borla Julie Bertrand
DATE :	Avril 2013
VERSION :	3

SOMMAIRE

Introduction	3
I présentation générale des Services Intégrés de l'Accueil et l'Orientation.....	5
1. Le contexte de création des SIAO	5
1.1 La loi instituant le Droit au logement opposable et le plan d'actions (DALO).....	5
1.2 Le principe du Logement d'abord et la création des SIAO	6
2. Objectifs et missions	6
2.1 Les principes fondamentaux	6
2.2 Les objectifs des SIAO.....	6
2.3 Les missions des SIAO.....	7
II Fiches synthétiques sur l'hébergement dans les départements de la région Paca	9
1. L'hébergement dans les Alpes-de-Haute-Provence	9
1.1 Les chiffres clés dans le département des Alpes-de-Haute Provence.....	9
1.2 Le fonctionnement du SIAO	10
1.3 Les structures d'hébergement	10
2. L'hébergement dans les Hautes-Alpes	13
2.1 Les chiffres clés du département des Hautes-Alpes.....	13
2.2 Le fonctionnement du SIAO	13
2.3 Les structures d'hébergement	14
3. L'hébergement dans les Alpes-Maritimes	16
3.1 Les chiffres clés du département des Alpes-Maritimes	16
3.2 Le fonctionnement du SIAO	16
3.3 Les structures d'hébergement	18
4. L'hébergement dans les Bouches-du-Rhône	20
4.1 Les chiffres clés du département Bouches-du-Rhône.....	20
4.2 Le fonctionnement du SIAO	20
4.3 Les structures d'hébergement	22
5. L'hébergement dans le Var	24
5.1 Les chiffres clés du département du Var	24
5.2 Le fonctionnement du SIAO	24
5.3 Les structures d'hébergement	26
6. L'hébergement dans le Vaucluse	28
6.1 Les chiffres clés du département de Vaucluse	28
6.2 Le fonctionnement du SIAO	28
6.3 Les structures d'hébergement	29
Conclusion.....	31
Annexe.....	32

INTRODUCTION

Le 10 novembre 2009, Benoist APPARU, secrétaire d'État en charge du logement et de l'urbanisme, a présenté en Conseil des ministres la stratégie française de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées. Elle prolonge le Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées. Son objectif, qui s'inscrit dans le cadre plus large de la réduction d'un tiers de la pauvreté en cinq ans fixé en 2007 par le Président de la République, est de réduire significativement le nombre de personnes sans-abri.

Deux principes ont été retenus pour y parvenir :

- la mise en place d'un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- la priorité accordée à l'accès au logement des personnes, sans nécessairement passer par un hébergement.

La mise en œuvre de cette stratégie, engagée en concertation avec le monde associatif, se traduit par une véritable refondation du système français d'hébergement et d'accès au logement.

Pour accompagner la mise en place de cette stratégie, de nombreux rapports récents ont pointé la faiblesse du système d'observation et de connaissance dans ce champ, à tous les niveaux de décision, notamment au niveau régional et départemental.

Ainsi, l'amélioration du système d'observation est une priorité affichée de l'État en Paca :

- le plan d'action stratégique de l'État prévoit la création d'un observatoire de l'hébergement et de l'accès au logement
- la synthèse régionale des Plans Départementaux de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'insertion prévoit également une action d'amélioration du système d'observation de la demande et de l'offre dans ce domaine.

Dans ce contexte, en février 2011, la DRJSCS, en lien avec la DREAL, a confié au Dispositif régional d'observation sociale une mission de préfiguration d'un système régional d'observation de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées.

L'objectif de la mission de préfiguration était de dresser un état des lieux des données disponibles, de recueillir les besoins d'observation des partenaires, de proposer un tableau de bord d'indicateurs et d'effectuer des propositions sur le fonctionnement et la gouvernance de cet « observatoire ». Les partenaires de l'étude de préfiguration ont convenu que le futur système d'observation de l'hébergement et de l'accès au logement ne doit pas reposer uniquement sur la mise à jour d'un tableau de bord dressant le constat des évolutions d'une année sur l'autre. Les indicateurs à retenir dans le tableau de bord doivent aussi permettre une analyse quantitative et qualitative plus fine de la situation.

Parmi les conclusions de cette mission, achevée en octobre 2011 par la remise d'un rapport, figurent les constats suivants :

- 33 indicateurs ont pu être retenus comme étant particulièrement pertinents, dont la moitié seulement sont aujourd'hui disponibles ;
- certains indicateurs méritent d'être affinés avec le concours des acteurs locaux, notamment pour les sources de données en cours de construction (SIAO et numéro unique) ;
- le croisement des données provenant de champs différents (logement / hébergement) est apparu pertinent pour l'ensemble des partenaires associés au projet, avec des potentialités d'analyse et d'exploitation soulignées ;
- certains pré-requis sont nécessaires pour la construction du tableau de bord proposé par la mission, notamment la finalisation et l'opérationnalité du numéro unique et des SIAO ;
- la définition des circuits de collecte et d'échanges des données indispensables à la mise en œuvre du système d'observation nécessitent une évaluation précise de la charge de travail induite pour les détenteurs de données.

La mise en œuvre du premier volet du système d'observation

La dynamique partenariale engagée dans le cadre de la préfiguration est un atout pour la mise en place d'un système d'observation régional et doit être poursuivi.

La mise en œuvre de ce premier volet passe par deux démarches complémentaires :

- **Un test de collecte et d'analyse sur l'ensemble des données disponibles à une échelle territoriale fine.** Les territoires retenus sont la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la métropole Nice Côte d'Azur (cf tome 1 de ce rapport).
- **Une synthèse sur le fonctionnement des SIAO de la région et l'analyse des données produites par ces structures** dont le rôle d'observatoire social a été rappelé par le rapport de l'IGAS et la circulaire de M. Apparou.

Le tome 2 de ce rapport s'inscrit dans cette deuxième démarche.

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES INTÉGRÉS DE L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION

1. LE CONTEXTE DE CRÉATION DES SIAO

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (Loi Molle) a introduit l'obligation pour les départements de se doter d'un plan départemental d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et a créé les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ces deux outils ont été mis en place afin d'améliorer la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, en permettant une meilleure programmation et une meilleure structuration de l'offre d'hébergement et d'accès au logement. L'objectif visé est une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement ainsi qu'une simplification des démarches. Cela nécessite une meilleure connaissance du public concerné et de ses besoins.

A partir de 2007, l'hébergement des personnes sans domicile connaît d'importants changements. Début janvier, le **Plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri (PARSA)** se donne trois objectifs: mettre en œuvre le droit au logement opposable, poursuivre et amplifier l'effort sur l'offre de logement social et changer radicalement l'accueil dans les Centres d'hébergement d'urgence. Il définit un dispositif composé à la fois de places d'hébergement restructurées et de solutions nouvelles d'hébergement et de logements :

- transformation de places d'hébergement d'urgence en places en CHRS et en places d'hébergement de stabilisation ;
- création de places en maisons-relais et en résidence hôtelière à vocation sociale ;
- proposition de logements du parc social public et dans le parc privé conventionné prioritairement aux publics sortant de CHRS.

1.1 La loi instituant le Droit au logement opposable et le plan d'actions (DALO)

Le premier des objectifs du PARSA est atteint en mars 2007, avec la **loi « DALO »**. Elle met en place un droit au logement opposable et pose les nouveaux fondements de la politique d'hébergement. La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement. Il est reconnu par ailleurs aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation.

Le Premier ministre, afin de répondre aux nécessités de la mise en place de cette loi, missionne le député Étienne Pinte pour concevoir un plan d'action opérationnel. Suite aux premières propositions présentées en janvier 2008, les modalités de mise en œuvre du "**Grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri**" sont annoncées dans une circulaire adressée aux préfets en février 2008.

Ainsi six priorités sont fixées:

- généraliser la prévention des expulsions locatives ;
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- prévenir l'errance à la sortie des établissements de soins, de prisons et pour les jeunes, à la fin de la prise en charge par l'Action sociale pour l'enfance (ASE) ;
- offrir des solutions dignes d'hébergement, en renforçant l'humanisation et la rénovation des centres ;
- mobiliser l'ensemble du parc de logements existant ;
- tenir les objectifs du PARSA en termes de construction de logements très sociaux et de maisons-relais.

A ces priorités thématiques, s'ajoute celle de la rénovation de la gouvernance des politiques de l'hébergement et du logement en améliorant notamment la coordination de tous les acteurs.

1.2 Le principe du Logement d'abord et la création des SIAO

La stratégie du Secrétariat d'Etat au Logement en novembre 2009 a vu le jour suite au travail de concertation entre le secteur associatif et l'Etat. Elle concerne la mise en place d'une véritable politique publique de l'hébergement et du logement dans le cadre du **chantier national prioritaire et la naissance du principe du "Logement d'abord"**. Commencer avec le passage par CHU suivi du CHRS pour être logé ensuite dans un logement transitoire et enfin accéder au logement social ne sera plus le parcours standard. Si la situation du ménage le permet, un logement lui sera proposé en priorité.

Le 8 avril 2010, la circulaire **créant les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation** est publiée. Elle définit les objectifs, missions et les principes fondamentaux de ces services. La circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO définit ensuite des modalités d'amélioration de l'opérationnalité de ces structures : mobilisation des places d'hébergement, du secteur du logement accompagné et des logements ordinaires, connaissance des publics et évolution des systèmes d'informations. Elle souligne la nécessité pour l'Etat d'"affirmer et renforcer le pilotage effectif des SIAO et clarifier les rôles et positionnements de chacun des acteurs". De plus, elle insiste notamment sur le renforcement de la mobilisation des places en hébergement et sur la nécessité, pour les structures concernées, d'informer en temps réel le SIAO sur les places disponibles.

Une journée nationale des SIAO, à destination des services de l'Etat et des organismes gestionnaires, afin d'échanger sur les pratiques et déterminer de nouvelles perspectives, a eu lieu le 29 juin 2012.

2. OBJECTIFS ET MISSIONS

2.1 Les principes fondamentaux

Les principes fondamentaux des SIAO, tels que mentionnés dans la circulaire du 8 avril 2010, sont les suivants :

- L'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge : toute personne ayant besoin d'un hébergement doit pouvoir y accéder et y rester jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.
- Le Logement d'abord : il s'agit de privilégier le logement comme la première étape du processus, lorsque la situation du ménage le permet.
- L'accès au service public : toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins.

2.2 Les objectifs des SIAO

La création des SIAO poursuit donc quatre objectifs :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place, afin de construire des parcours individualisés d'insertion.

- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement
- Participer à la constitution d'observatoires locaux, afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données alimentera les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

2.3 Les missions des SIAO

Des quatre objectifs précédents découlent les missions du SIAO.

Coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement

De par sa position de régulateur, le SIAO doit coordonner les acteurs locaux afin de fluidifier le parcours des bénéficiaires et harmoniser les évaluations sociales et les critères d'évaluation, mais également dialoguer avec les opérateurs, proposer une orientation prenant en compte les avis de chacun, y compris celui du bénéficiaire. Le SIAO prend en charge l'organisation de commissions d'orientation collaboratives, incluant tous les partenaires (réunions proposant des solutions d'orientation pour les bénéficiaires).

Ces acteurs sont : les 115, les responsables des structures d'hébergement (urgence ou insertion), d'accueil de jour, de maraudes, les gestionnaires de dispositifs d'accès au logement (associations ou structures mettant en œuvre des mesures d'accompagnement vers et dans le logement, agences immobilières à vocation sociale, systèmes de location sous-location, intermédiation locative, etc..), les responsables des résidences sociales, des maisons relais et les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, les SIAO doivent rechercher toutes les opportunités d'un travail concerté avec les services des collectivités locales et notamment les départements. Des coopérations doivent également se mettre en place avec des services de l'État ayant en charge l'accueil ou l'orientation de publics particuliers : plates-formes d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, Délégations aux droits des femmes.

Régulation des orientations

Les SIAO ont donc vocation à avoir une visibilité de l'ensemble de l'offre (du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et des logements de transition) et à suivre en temps réel l'affectation des places. Ceci permettra d'orienter les personnes vers les solutions de logement autonome, de logement accompagné ou d'hébergement pour les personnes ne pouvant accéder à un logement.

Le SIAO doit devenir progressivement un guichet unique pour les demandes de personnes sans abri ou risquant de l'être.

Soutien à l'accompagnement personnalisé

Pour garantir la continuité de la prise en charge, les SIAO doivent pouvoir s'appuyer sur la fonction de référent personnel, permettant d'offrir aux usagers un service le mieux adapté possible. Les missions confiées au référent personnel assurent aux usagers une prise en charge et un accompagnement adaptés à leur situation et à leurs besoins, tout au long de leur parcours. Cette action, menée en coordination avec celle des autres partenaires (emploi, insertion sociale...) participe à la mission globale d'accompagnement.

Contribuer à l'observation

Grâce aux informations recueillies tant sur la nature des besoins et de leur évolution que sur la structure de l'offre territoriale, les SIAO participent à l'observation sociale locale en matière d'hébergement et d'accès au logement. Pour cela, des systèmes d'information ont été mis en œuvre.

Au niveau national, plusieurs logiciels de gestion des SIAO co-existent : SI SIAO (logiciel d'État retenu dans 35 départements), ProGdis (logiciel FNARS retenu dans 62 départements dont les départements de Paca), 4D de Paxtel (retenu dans 10 départements).

Face à la nécessité d'un logiciel unique pour une véritable observation nationale, un comité de concertation sur le projet de convergence a été mis en place en 2012 par la DGCS, réunissant des représentants de services de l'Etat, la FNARS, Adoma, FEHAP, SDSI, l'ONPES, ATEXO et 11 SIAO.

Une première rencontre en juin 2012 visait à faire un point d'avancement sur le projet de convergence des logiciels utilisés par les SIAO. L'objectif de cette convergence est d'aller vers un outil unique, en s'appuyant sur le SI SIAO existant et en reprenant le meilleur des principaux autres outils (PROGDIS, PAXTEL et OSI-RIS). Ce système d'information unique doit permettre un renforcement du pilotage national et de disposer d'une base de données partagée pour apprécier les évolutions du secteur.

Un prestataire informatique a été missionné par la DGCS pour élaborer des recommandations techniques quant à la faisabilité de la convergence des logiciels SIAO. Ce travail est en cours et devrait être finalisé courant 2013.

Une seconde réunion a eu lieu le 11/02/2013 pour échanger :

- sur la consolidation des SIAO par des dispositions normatives au regard notamment du recueil des pratiques des SIAO ;
- sur les modalités de prise en compte spécifiques des femmes victimes de violence ;
- sur les nouvelles évolutions du SI-SIAO et le plan d'accompagnement des formations qui se dérouleront en deux temps sur 2013.

II FICHES SYNTHÉTIQUES SUR L'HÉBERGEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION PACA

1. L'HÉBERGEMENT DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

1.1 Les chiffres clés dans le département des Alpes-de-Haute Provence

Tableau 1 : Chiffres clés

	Alpes-de-Haute-Provence	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	159 450	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	4 442	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	5,4	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	7,2	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	10,6	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	17,7	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	8,0	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	9,6	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	28	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	272	8755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	0,4	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2 : Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Alpes-de-Haute-Provence	Paca	France métropolitaine
CHRS	66	3 463	38 987
CADA	100	1 248	21 559
Autres centres accueil	0	317	18 468
CPH	0	56	1 519
Maisons relais - Pensions de famille	41	506	7 960
Résidences Sociales	196	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	135	3 595	56 094
dont urgences	88	855	17 925
dont stabilisation	0	73	7 898
dont insertion	47	2 667	30 271

Source : FINESS

1.2 Le fonctionnement du SIAO

Le SIAO urgence

Le 115 fonctionne 24h/24h et toute l'année. L'ensemble des places des hébergements d'urgence du département sont mis à disposition du SIAO (115). Le SIAO urgence a recours en outre à des nuitées d'hôtels lorsque les centres d'hébergement d'urgence sont complets ou inadaptés aux situations (familles nombreuses en particulier). Le recours aux hôtels fait l'objet d'une convention particulière avec la DDCSPP.

Le SIAO insertion

Le prescripteur diagnostique la situation du demandeur à l'aide d'une fiche d'évaluation sociale qui comporte une préconisation d'orientation. Il adresse cette fiche à la commission d'orientation SIAO. Cette fiche est une transcription du logiciel PROGDIS SIAO qui a été adaptée, simplifiée et réorganisée. Elle a été transmise par courrier aux prescripteurs du département au mois de juin 2011.

La commission d'orientation examine la demande et décide d'une orientation. Le prescripteur est informé par fiche de liaison de la décision d'orientation de la commission. La commission peut l'orienter vers un CHRS Diffus, un CHRS Collectif, une Résidence sociale, Logement ALT ou une Maison Relais ou encore vers une mesure d'accompagnement vers le logement (intermédiation locative ou accompagnement vers et dans le logement). Les gestionnaires des structures d'hébergement et de logement font part de leur décision d'admission au SIAO qui en informe le prescripteur. Le demandeur est informé de cette décision par le prescripteur.

La commission d'orientation est composée des membres suivants : DDCSPP, DDT, Porte Accueil, CADA, AUSSI (Association Ubayenne de Solidarité et de Soutien à l'Insertion), Pact 04, Atelier des Ormeaux, Association St Benoît Labre, APPASE (Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives). La commission d'attribution se réunit une fois par mois et en alternance sur Digne (APPASE) et Sainte-Tulle (Porte Accueil). Environ 10 dossiers par commission sont traités. La première commission SIAO insertion a eu lieu en juin 2011.

Pour les demandes du public spécifique (Femmes victimes de violence), le chargé de mission aux droits des Femmes et à l'Égalité au sein de la DDCS et le CIDFF sont invités et les dossiers sont examinés en début de commission.

Concernant l'utilisation de ProGdis, quelques demandes sont faites via le logiciel mais les structures ne l'utilisent pas.

1.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait un réel besoin de rééquilibrage géographique entre bassins dignois et manosquins. Par ailleurs, les capacités d'hébergement étaient insuffisantes avec une situation à flux tendu pour les familles monoparentales. Les acteurs mettaient en avant un manque de structures adaptées pour les personnes souffrant de troubles psychiques, pour les personnes âgées immigrées et pour les demandeurs d'asile (places d'urgence pré-CADA).

En 2012, dans le département, les structures d'hébergement sont situées pour la plupart à Digne :

- 1 CHRS éclaté sur Digne et Manosque, 1 CHRS à St Tulle ;
- 2 maisons relais à Digne ;
- 1 résidence sociale pour jeunes à Digne de 25 places et 3 résidences sociales à Manosque proposant ensemble 171 places ;

- 1 structure d'accueil pour les femmes victimes de violences à Manosque ;
- 1 centre d'hébergement d'urgence à Digne comprenant une section pour hommes ou femmes seules sur un site et une section plus particulièrement réservée à des femmes en difficulté avec enfants sur un autre site ;
- 1 CADA diffus éclaté entre Digne et Manosque.

Le SIAO insertion du département oriente les demandeurs vers des places en CHRS, maisons relais et autres centres d'accueil. L'articulation entre SIAO et ADOMA, gestionnaire des résidences sociales de Manosque, est en cours. De plus, le SIAO dispose de places en ALT et collabore avec le Pact 04 CEG02 pour 34 logements en gestion locative sociale.

La majorité des places à disposition du SIAO urgence sont situés à Digne, les autres étant réparties entre les communes de Manosque, St Tulle et Barcelonnette.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement (%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale	-	9	-	9	0
Dont Places d'urgence à l'année	99	85	49	65	49
Dont Nuitées d'hôtel hivernales	100	105	39	81	0
Dont Nuitées d'hôtel à l'année	100	201	35	178	0
CHRS					
Places CHRS urgence	64	294	16	278	35
Places CHRS insertion	98	79	354	44	59
Places CHRS stabilisation	NC	-	-	-	-
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	99	155	894	39	13
FJT	-	-	-	-	-
Résidence soc. autres publics	66	21	389	6	67
Logement adapté					
Logement ALT	81	53	136	41	54
Maisons relais	99	18	1323	2	50
Résidences accueil	NC	-	NC	-	-

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Le taux d'occupation est particulièrement faible dans les CHRS urgence et les résidences sociales autres publics : au niveau régional il avoisine 85% alors que dans les Alpes- de-Haute-Provence il est de l'ordre de 65%. Cela s'explique par le nombre important de places d'urgence CHRS où la rotation est importante, par rapport au nombre de places d'insertion : 19 d'urgence pour 47 d'insertion, soit 40 %. On remarque une forte tension pour les places CHRS insertion qui enregistrent une durée moyenne de séjour de 354 jours et une très forte tension pour les résidences sociales ex FTM avec une durée moyenne de 894 jours. L'importante durée moyenne de séjour dans les maisons relais (1323 jours) est compatible avec la mission de ces établissements. Les taux de sorties vers le logement ordinaire depuis les résidences sociales autres publics, les logements ALT et les maisons relais sont supérieurs à la moyenne de la région : en effet, 50% des sortants des maisons relais partent vers un logement ordinaire, alors que, au niveau régional ce chiffre se situe autour de 20%.

2. L'HÉBERGEMENT DANS LES HAUTES-ALPES

2.1 Les chiffres clés du département des Hautes-Alpes

Tableau 1 : Chiffres clés

	Hautes-Alpes	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	135 836	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	3 085	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	4,3	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	5,5	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	8,5	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	14,7	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	10,4	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	14,1	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	27,4	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	188	8 755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	0,3	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le Taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2 : Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Hautes-Alpes	Paca	France métropolitaine
CHRS	51	3 463	38 987
CADA	50	1 248	21 559
Autres centres accueil	0	317	18 468
CPH	0	56	1 519
Maisons relais - Pensions de famille	0	506	7 960
Résidences Sociales	159	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	68	3 595	56 094
dont urgences	17	855	17 925
dont stabilisation	0	73	7 898
dont insertion	51	2 667	30 271

Source : FINESS

2.2 Le fonctionnement du SIAO

Une seule coordinatrice et un seul site pour le SIAO urgence ou insertion.

Le SIAO urgence

Le centre 115 est géré par l'association APPASE (Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives), porteuse du SIAO. Ce service fonctionne 24h/24h et toute l'année. Sa mission est de réguler et centraliser en permanence l'offre en places d'hébergement. En période de grand froid, des places supplémentaires d'hébergement d'urgence sont accordées et le SIAO115 recherche la protection dans un abri pour toute personne en situation de détresse et d'urgence.

Le SIAO insertion

Une fiche d'évaluation est remplie par le prescripteur. Cette fiche est un outil essentiel relatant le parcours résidentiel de l'utilisateur. Elle est transmise au SIAO qui va étudier la situation lors d'une commission. La commission se réunit une fois par mois, la première réunion ayant eu lieu en octobre 2011.

En 2012, seul le FJT fait des entrées directes, les autres opérateurs passent par le SIAO qui a étoffé son réseau de partenaires.

La commission est composée de membres suivants : DDCSPP, CCAS Gap, CCAS Briançon, Communauté de communes du Briançonnais, Conseil général, CSM (Centre de Santé mental), France Terre Asile CADA, APPASE (CHRS et ALT), FJT (ALT), Mission Jeune (ALT), Foyer Calhaura (future Maison relais), Fondation Edith Seltzer (ACT), CIDFF et à compter de 2013, les bailleurs sociaux du département.

Sur 12 mois, 156 dossiers ont été traités ce qui fait une moyenne de 15 dossiers par mois.

Le logiciel Progdis n'a pas été utilisé par le SIAO. A la place un outil Excel permet de créer des tableaux, mais la coordinatrice recompte tout à la main pour les statistiques à transmettre.

2.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait que les capacités d'hébergement pérenne en urgence et en insertion étaient insuffisantes et trop centralisées sur Gap. De plus, les logements sociaux existants étaient mal répartis sur le territoire et la coordination des dispositifs d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement était insuffisante.

En 2012, le département des Hautes-Alpes dispose de :

- 1 CHRS à Gap et 1 CHRS à Briançon ;
- 1 résidence sociale à L'Argentière La Bessée ;
- 1 maison relais à Gap (depuis décembre 2012) ;
- 1 CADA situé à Gap ;
- 1 centre d'hébergement de nuit à Gap.

L'offre de logement adapté s'est développée en 2012 par l'ouverture en décembre d'une maison relais de 24 places à Gap. L'ouverture à Gap en 2013 d'une résidence sociale de 18 places est également prévue par suite de la transformation d'un foyer de travailleurs migrants. Un centre d'accueil de jour destiné aux femmes victimes de violences est en projet (projet bi départemental 04/05) et devrait ouvrir en 2013.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement (%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale	77	262	6	250	19
Dont Places d'urgence à l'année	93	241	23	217	9
Dont Nuitées d'hôtel hivernales	100	121	22	51	37
Dont Nuitées d'hôtel à l'année	100	27	13	27	26
CHRS					
Places CHRS urgence	-	-	-	-	-
Places CHRS insertion	87	75	362	46	61
Places CHRS stabilisation	-	-	-	-	-
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	-	-	-	-	-
FJT	-	-	-	-	-
Résidence soc. autres publics	-	-	-	-	-
Logement adapté					
Logement ALT	77	134	156	90	77
Maisons relais	-	-	-	-	-
Résidences accueil	-	-	-	-	-

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Les logements en ALT sont sous-occupés, le taux d'occupation dans les Hautes-Alpes étant de 77% alors que dans les autres départements il est situé entre 80 et 93%. Le département enregistre également le taux d'occupation le plus bas pour les CHRS insertion (87%, les taux étant situés entre 92 et 101% pour les autres départements). La durée moyenne de séjour dans les CHRS insertion est supérieure à la moyenne régionale qui est de 252 jours. Le département enregistre la plus forte proportion des sortants vers un logement (77%) depuis les logements ALT.

3. L'HÉBERGEMENT DANS LES ALPES-MARITIMES

3.1 Les chiffres clés du département des Alpes-Maritimes

Tableau 1 : Chiffres clés

	Alpes-Maritimes	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	1 079 100	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	27 679	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	4,9	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	6,6	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	9,3	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	17,0	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	8,3	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	4,3	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	35,7	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	2 000	8 755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	0,7	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2: Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Alpes-Maritimes	Paca	France métropolitaine
CHRS	581	3 463	38 987
CADA	346	1 248	21 559
Autres centres accueil	137	317	18 468
CPH	16	56	1519
Maisons relais - Pensions de famille	116	506	7 960
Résidences Sociales	3 005	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	712	3 595	56 094
dont urgences	260	855	17 925
dont stabilisation	16	73	7 898
dont insertion	436	2 667	30 271

Source : FINESS

3.2 Le fonctionnement du SIAO

Le SIAO urgence

Ce volet du SIAO est confié au service Chorus_06 (Coordination Hébergement Orientation Réponses en Urgence Sociale) de l'association ALC (Accompagnement Lieu d'Accueil). Il porte le 115 et gère le dispositif des **places d'accueil d'urgence** (PAU). Depuis 2007, le service a en gestion directe, sur l'ensemble du département, 26 PAU installées en hôtel ou en meublé pour assurer une mise à l'abri immédiate pour des personnes seules, couples et familles se retrouvant le soir même sans hébergement, ou permettre l'observation de l'évolution d'une situation de crise. Toute situation doit être accompagnée durant le temps de l'hébergement par un travailleur social du département. Cet

accompagnement a pour but de favoriser la mise en place d'un relais ou l'activation d'un autre dispositif.

De plus, il existe un **Schéma Départemental d'Urgence (SDU)**, dispositif financé par la DDCS, qui assure un hébergement limité dans le temps, en hôtel meublé. L'évaluation d'un travailleur social est nécessaire.

Le SIAO insertion

Le SIAO a été mis en place en avril 2011, suite à la coopération entre 8 associations : ALC, API Provence, ALFAMIF, ACTES (Action Educative et Sociale), ALAM (Association Logement Alpes Maritimes), AGIS 06 (Association de gestion immobilière sociale), ATE (Accueil Travail Emploi), Chrétiens Antibes Solidarité et l'UDHAJ 06.

Le SIAO 06 est un service centralisé pour :

- la réception, le traitement et l'orientation des demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- le traitement de la demande de logement autonome pour les ménages hébergés en structure d'hébergement (dispositif de l'équipe mutualisée mis en place en novembre 2009 et intégré au SIAO en mai 2012, et qui est opérationnel) .

Il est à noter que le SIAO ne dispose pas d'informations sur l'ensemble des places d'hébergement dans le département. Il y a des structures, notamment les résidences sociales, les FJT et les FTM qui ne mettent pas leurs places à disposition du SIAO et qui ne donnent pas leurs disponibilités.

Organisation territoriale

La coordination départementale est basée à Nice et s'appuie sur un partenariat avec des délégations territoriales.

- délégation du bassin niçois coordonné par l'équipe de la coordination départementale ;
- délégation du bassin CASA (Sophia Antipolis), coordonnée par la plateforme logement du Service Habitat politique de la Ville de la CASA, (la convention de partenariat GCSMS SIAO 06- CASA est en cours de signature) ;
- délégation du bassin CAPAP (Grasse), coordonnée par la plateforme logement du service habitat du pôle Azur Provence (la convention de partenariat GCSMS SIAO 06 et CAPAP est signée depuis novembre 2011) ;
- délégation du bassin cannois, coordonnée par le CCAS de la Ville de Cannes, en relation avec la CAPAP plateforme logement. (la convention de partenariat GCSMS SIAO06 et le CCAS est en cours de négociation).

Les demandes d'hébergement sont reçues dans les bureaux de chaque délégation et traitées en groupe de travail auxquels sont associés les partenaires associatifs, gestionnaires de structures, les CCAS.

Fonctionnement des groupes de travail

Sur le bassin niçois, depuis janvier 2012, deux groupes de travail se réunissent : un pour le traitement des dossiers « familles » et un autre pour les dossiers « personnes isolées ». En moyenne, il y a 6 réunions par mois pour ces deux publics. Chaque groupe de travail étudie environ 25 dossiers, la décision d'orientation ou de rejet est prise par l'ensemble des personnes participant aux groupes de travail (structures d'hébergement).

Sur le bassin CASA, un groupe de travail qui réunit les structures et le CCAS d'Antibes est mis en place chaque deuxième mardi du mois. Chaque groupe de travail étudie environ 40 dossiers ; chaque dossier complet est traité et orienté.

Sur les bassins CAPAP et Cannes, les dossiers sont classés par public ("familles", "isolés"). Les dossiers reçus par les deux délégations sont traités une fois par mois lors d'une réunion commune, réunissant les structures d'hébergement et le CCAS de Grasse. Chaque groupe de travail étudie environ 40 dossiers.

Le retour du traitement des dossiers se fait après les groupes de travail par chaque délégation auprès des différents prescripteurs.

Le SIAO fonctionne avec des dossiers papier, car les prescripteurs refusent d'utiliser le logiciel Progdis. Un système de tableaux Excel permet l'obtention de quelques statistiques sur les demandeurs.

3.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait un déficit de places d'hébergement et une répartition inégale des structures d'hébergement sur le territoire ainsi qu'un engorgement des structures d'hébergement existantes. De plus, des difficultés d'accès au logement autonome étaient observées. L'offre pour le public en souffrance psychologique était absente. L'orientation et la prise en charge de la personne étaient considérées insuffisantes.

Fin 2012, le département dispose de :

- 6 CHRS à Nice et 3 autres à Antibes, Golfe Juan et Theoule sur Mer ;
- 2 maisons relais à Nice, et 5 autres à Grasse, La Trinité, Le Broc, Theoule sur Mer et Vence ;
- 12 résidences sociales à Nice, 12 à Cannes, 11 à Grasse, 3 au Cannet et une à Valbonne, Saint André de la Roche, Mouan Sartoux, Cap d'Ail, Antibes et Beausoleil ;
- 5 foyers de travailleurs migrants se trouvent à Nice et 3 autres à Cagnes sur Mer, le Cannet et Mandelieu la Napoule ;
- des centres d'accueil se trouvent à Nice (4), Antibes (3), Cannes, Vence, Vallauris et Saint André de la Roche ;
- 1 centre provisoire d'hébergement à Nice ;
- 2 centres d'accueil des demandeurs d'asile à Nice.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement (%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale	67	66	20	61	20
Dont Places d'urgence à l'année	99	360	266	23	48
Dont Nuitées d'hôtel hivernales					
Dont Nuitées d'hôtel à l'année	95	19	743	4	0
CHRS					
Places CHRS urgence	88	195	41	177	32
Places CHRS insertion	101	961	393	241	80
Places CHRS stabilisation	107	64	235	43	19
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	96	1456	1067	78	33
FJT	89	361	84	207	47
Résidence soc. autres publics	91	293		93	73
Logement adapté					
Logement ALT	92	71	221	54	63
Maisons relais	92	249	304	96	64
Résidences accueil	100	12	489	2	0

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Les données pour les places d'urgence hivernale ne sont pas significatives, puisque le tableau n'a pas été complété par toutes les structures de façon exhaustive. Hormis ces places, toutes les structures enregistrent un taux d'occupation élevé (le plus faible étant de 88%) ce qui illustre bien la tension existante dans le département. Les tensions sont observées aussi sur la durée moyenne de séjour : ainsi dans les CHRS insertion, la durée moyenne est de 393 jours (largement supérieure à la moyenne régionale de 252 jours). Pour les places de stabilisation, cette durée est trois fois supérieure à la moyenne. On note une forte part des sortants vers le logement ordinaire depuis le CHRS insertion (80% des sortants, alors que dans les autres départements ce taux se situe entre 50 et 60%)

4. L'HÉBERGEMENT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

4.1 Les chiffres clés du département Bouches-du-Rhône

Tableau 1: Chiffres clés

	Bouches-du-Rhône	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	1 967 299	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	92 541	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	8,5	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	12,3	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	12,0	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	22,5	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	15,2	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	5,4	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	32,4	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	3 728	8 755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	1,04	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2: Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Bouches-du-Rhône	Paca	France métropolitaine
CHRS	2 049	3 463	38 987
CADA	642	1 248	21 559
Autres centres accueil	130	317	18 468
CPH	40	56	1 519
Maisons relais - Pensions de famille	210	506	7 960
Résidences Sociales	5 738	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	2 050	3595	56 094
dont urgences	468	855	17 925
dont stabilisation	0	73	7 898
dont insertion	1 582	2 667	30 271

Source : FINESS

4.2 Le fonctionnement du SIAO

Le SIAO urgence

Il n'y a pas à proprement parler de SIAO urgence. La gestion des appels et d'une partie des places d'urgence repose sur le 115 mais les centres d'hébergements d'urgence de Marseille fonctionnent en admission directe. C'est l'association SARA GHU qui porte le 115. Ce dernier centralise les demandes et oriente les usagers vers les structures d'urgence. Il gère 25 places qui lui sont réservées ainsi que les places des centres d'hébergement non pourvues par les admissions directes.

En cas de saturation du dispositif de droit commun ou d'inadaptation des places disponibles au

public visé (personnes particulièrement fragilisées ou familles risquant d'être éclatées dans divers centres d'hébergement par exemple), il est possible de recourir depuis 1994 à des places à l'hôtel dans la limite de 10 nuits par famille et par an. Le dispositif de nuitées hôtelières, le service PLUS (premier lien pour l'urgence sociale) est départemental et est porté sur le plan opérationnel par l'association HPF. La FNARS assure la gestion financière (paiement des hôteliers) et de l'animation (rencontres régulières avec les partenaires...). Le dispositif est cofinancé par la DDCS, la Ville de Marseille et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une fois les personnes mises à l'abri dans les structures d'hébergement d'urgence, elles sont orientées vers les services d'accueil et d'orientation ou les maisons de la solidarité du conseil général pour les familles pour bénéficier d'une évaluation sociale et intégrer une structure d'insertion ou un logement.

Le SIAO insertion

Les usagers se rendent dans les accueils de jour, dans un service d'accueil et d'orientation ou dans les maisons de solidarité du conseil général pour les familles, où les travailleurs sociaux réalisent une évaluation, établissent un diagnostic social et préconisent une orientation adaptée. Une fiche unique de demande d'hébergement et/ou de logement adapté a été créée et est désormais utilisée par l'ensemble des acteurs de l'accueil transmettant les demandes (Marseille et hors Marseille). Ces informations sont ensuite soit directement saisies sur le logiciel ProGdis soit envoyées par mail au SIAO. Les travailleurs sociaux qui ont fait la demande deviennent les référents sociaux de la personne : ils assurent le suivi de la demande et informent l'utilisateur de son état d'avancement.

Par ailleurs, le SIAO intègre deux dispositifs :

- le dispositif "**Action logement**" ayant pour but de faciliter l'accès au logement autonome des publics accueillis dans les structures d'hébergement ou de logement adapté, en mobilisant une offre de logement social via les collecteurs Action logement (ex 1% logement);
- le dispositif "**Public placé sous main de justice**", dans le cadre duquel un accompagnement par un animateur a pour vocation de mobiliser les différents dispositifs et intervenants ad hoc dans le cadre du projet logement de la personne.

Organisation territoriale

Le SIAO est organisé par territoire : Marseille et quatre territoires dits « hors Marseille » (La Ciotat, l'Agglopolo Provence (Salon), la communauté du Pays d'Aix (CPA) et la communauté de communes Arles, Crau, Camargue, Montagnette).

Les commissions à Marseille

Il existe à Marseille cinq commissions thématiques : familles, hommes isolés, femmes isolées, jeunes et couples.

La commission "Familles" se réunit une fois par semaine. Elle traite à la fois les situations d'urgence et d'insertion. Elle rassemble l'ensemble des acteurs du dispositif Accueil Hébergement Insertion et oriente vers des dispositifs qui vont de l'hébergement au logement. Les situations de tous les ménages inscrits sur la liste d'attente sont réévaluées chaque semaine et repriorisées en fonction de l'urgence de leur situation (risque de mise à la rue, familles à l'hôtel en fin de quota de nuitées, victimes de violences familiales et risque de séparation familiale).

La commission "hommes isolés" se réunit une fois par semaine, celle concernant les femmes isolées et les jeunes deux fois par mois. La commission couples n'a pas un rythme régulier, elle se réunit en fonction des demandes. Ces quatre commissions regroupent les principaux CHRS et les travailleurs sociaux des accueils de jour ou de nuit. Les travailleurs sociaux présentent les nouvelles demandes et les préférences des usagers. Le choix de la structure dans laquelle l'utilisateur est orienté est décidé

pendant la commission, en concertation avec l'ensemble des acteurs et en fonction des places disponibles. Le SIAO estime que 80 % des places disponibles sont mises à sa disposition.

Les commissions hors Marseille

Les antennes territoriales hors Marseille sont animées grâce au dispositif « accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) qui a été mis en place en janvier 2010. Les AVDL ont deux fonctions : d'une part, elles mettent en œuvre les objectifs du SIAO (animation et coordination des commissions, recensement de l'offre et de la demande d'hébergement, suivi des parcours), d'autre part, elles ont une mission orientée vers l'accès et le maintien dans le logement pour les publics DALO et/ou sortants d'hébergement et de logement adapté ou pour les personnes rencontrant des difficultés dans le logement.

Afin de définir l'orientation et l'affectation des usagers, le SIAO organise et anime des commissions rassemblant les représentants des lieux « demandeurs » (accueil de jour, accueil de nuit, SAO...) et des structures d'hébergement. Il existe six commissions différentes en fonction du territoire : Aix en Provence, Aubagne, Arles, la Ciotat, Marseille et Salon. Chacune se décline en fonction du public accueilli : familles, femmes isolées, hommes isolés, jeunes. Les acteurs présents et le fonctionnement de ces commissions peuvent varier en fonction des territoires.

A la différence de Marseille, les gestionnaires de logements intermédiaires (ALT, logements d'insertion, résidences sociales) participent aux commissions avec les CHRS. Certaines incluent aussi les services logement de la ville.

4.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait que le dispositif d'hébergement était globalement suffisant, si les places financées par subvention pouvaient être maintenues, mais engorgé et à réaménager. Les acteurs constataient un déficit d'offre de logement autonome social voir très social et adapté aux besoins (manque de grands logements à partir du T3). De plus, l'accompagnement vers et dans le logement était jugé insuffisant.

Ils avaient fixé quatre objectifs prioritaires : la mobilisation de l'offre avec la création du SIAO et une meilleure utilisation des outils de connaissance des besoins (développement de l'observation sociale) ; le développement de la coordination et de la mutualisation des moyens (CPOM, GCSMS) ; l'accélération de la sortie des ménages hébergés en capacité d'occuper un logement autonome par le développement de formules d'accompagnement (notamment par les AVDL) et le renforcement du dispositif de logement adapté (résidences sociales et maison-relais).

Le département des Bouches-du-Rhône compte fin 2012 :

- 25 CHRS à Marseille, 4 à Aix-en-Provence, 2 à Salon de Provence et un à Arles, Istres, La Ciotat, Rognes, Vitrolles et La Rocque d'Anthéron ;
- 40 résidences sociales à Marseille, 4 à Salon, 4 à Arles, 3 à Aubagne et Martigues, 2 à Port de Bouc, Istres et Berre l'Etang, 1 à Aix-en-Provence, Vitrolles, Saint Martin de Crau, Miramas, La Ciotat, Gardanne et Cassis ;
- 12 maisons relais sont situées à Marseille et une à La Bouiladisse ;
- 3 foyers de jeunes travailleurs se trouvent à Aix et 2 à Marseille ;
- 1 foyer de travailleurs migrants à Marseille ;
- 9 autres centres d'accueil à Marseille, un à Aubagne et un à Cabriès ;
- 10 CADA à Marseille et deux à Miramas ;
- un CPH à Miramas.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement (%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale					
Dont Places d'urgence à l'année	72	1029	5	490	0
Dont Nuitées d'hôtel hivernales					
Dont Nuitées d'hôtel à l'année					
CHRS					
Places CHRS urgence	84	3400	45	1447	7
Places CHRS insertion	96	2560	274	1344	49
Places CHRS stabilisation	98	775	118	541	31
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	99	4539	2130	716	37
FJT	89	532	131	243	54
Résidence soc. autres publics	90	1127	462	237	59
Logement adapté					
Logement ALT	87	3901	92	1081	35
Maisons relais	101	237	272	74	68
Résidences accueil	104	34	690	9	44

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Les données pour les places d'urgence à l'année ne sont pas significatives, puisque le tableau n'a pas été complété par toutes les structures de façon exhaustive. Le taux d'occupation pour le CHRS urgence (84%) est dans la moyenne régionale. Le taux d'occupation élevé pour toutes les structures montre la forte demande existante dans le département. La durée moyenne de séjour pour les CHRS insertion se situe dans la moyenne régionale, mais celle enregistrée pour les places de stabilisation est légèrement supérieure (118 jours dans les BDR par rapport à 88 jours dans la région). La durée enregistrée dans les résidences sociales ex FTM est deux fois supérieure à celle enregistrée dans les Alpes-Maritimes, mais inférieure à celle enregistrée dans le Var. La différence entre cette durée et celle enregistrée dans les autres résidences sociales est jugée cohérente avec la réalité de ces établissements. 68% des sortants des maisons relais partent vers un logement ordinaire alors que cette proportion est de seulement 35% pour les sortants des logements ALT.

5. L'HÉBERGEMENT DANS LE VAR

5.1 Les chiffres clés du département du Var

Tableau 1: Chiffres clés

	Var	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	1 007 303	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	32 713	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	6,3	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	8,3	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	10,8	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	18,1	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	8,0	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	5,9	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	33,5	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	1477	8 755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	0,5	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2: Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Var	Paca	France métropolitaine
CHRS	481	3 463	38 987
CADA	60	1 248	21 559
Autres centres accueil	0	317	18 468
CPH	0	56	1 519
Maisons relais - Pensions de famille	89	506	7 960
Résidences Sociales	1 046	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	481	3595	56 094
dont urgences	88	855	17 925
dont stabilisation	47	73	7 898
dont insertion	346	2 667	30 271

Source : FINESS

5.2 Le fonctionnement du SIAO

Le SIAO urgence

Le 115 centralise les demandes de prise en charge et oriente les personnes sur les structures et nuitées d'hôtel. Il n'est pas intégré au SIAO pour l'instant.

Le SIAO Logement

Le SIAO logement prend en charge la coordination centralisée. Il se base sur un système d'information unique ProGdis : les prescripteurs enregistrent les demandes et l'offre des places disponibles est actualisée en temps réel ce qui permet une affectation efficace des places vacantes.

Ainsi, le SIAO prend en charge les étapes suivantes :

- réception des demandes et des offres de logement (via ProGdis) ;
- vérification de l'adéquation entre la demande et la nature des disponibilités ;
- organisation des commissions territoriales d'orientation ;
- information du résultat des commissions au travailleur social instructeur (via ProGdis) ;
- affectation de la place au demandeur via le gestionnaire d'hébergement et de logement.

Organisation territoriale

Le département est découpé en 3 territoires. Des associations relais du SIAO sont présentes sur chaque territoire :

- Toulon (AVAF, OVA, Masillon Solidarité),
- Brignoles (ARIF),
- Fréjus (SEV) et Draguignan (AVAF).

Les référents territoriaux assurent la dynamique du réseau local des différents partenaires qui interviennent dans le champ de l'accès au logement. Ils participent à l'évaluation des demandes (validation de l'orientation avec la coordonatrice, participation à l'organisation des commissions) et travaillent en lien étroit avec le coordonateur SIAO Logement (une journée par mois pour l'évaluation des orientations et la commission territoriale). Le référent territorial est l'interlocuteur des dispositifs locaux en charge de l'accompagnement des publics cibles et communique les informations utiles aux structures présentes sur le territoire. De plus, il fait le lien avec les prescripteurs pour renseigner les dossiers.

Instruction de la demande

La demande est faite en passant par ProGdis (version 5). Les informations renseignées vont permettre à la commission territoriale de valider l'orientation et trouver un logement en adéquation avec le projet de la personne. Si ces informations ne sont pas complètes, il sera demandé à l'instructeur de compléter le dossier. En l'absence d'informations complémentaires (délai de 1 mois), la demande est annulée. Le SIAO vérifie la complétude du dossier, évalue l'adéquation entre l'orientation préconisée et la situation du demandeur (contact avec le travailleur social ayant fait la demande si besoin). Ensuite la demande est traitée en commission territoriale. Le choix du territoire de la commission se fait en fonction de l'orientation.

Pour chaque commission les représentants des différents dispositifs du logement adapté, le référent territorial et la coordonatrice SIAO logement participent de façon permanente. Les gestionnaires d'hébergement et de logement participent en fonction des orientations.

La commission étudie donc la demande et valide ou pas l'orientation. L'orientation se conclue par une admission dans une structure : information et affectation dans ProGdis.

En cas de refus du demandeur, le renouvellement de la demande dépend du demandeur. En cas de refus du gestionnaire, le SIAO retraits la demande en fonction des préconisations. S'il n'y a pas d'orientation possible, le service instructeur en est informé et la demande retourne à l'instruction pour une nouvelle orientation.

Tous les matins, le SIAO recueille les disponibilités des structures. La plupart des prescripteurs utilisent ProGdis. Parmi les gestionnaires d'hébergement et de logement, environ 90% utilisent le logiciel.

5.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait que l'offre d'hébergement était globalement satisfaisante mais mal répartie. De plus on notait un manque de réponse pour l'accueil des publics spécifiques (problèmes psychiatriques, accueils à bas seuil d'exigence) et des modalités d'orientation et d'admission peu lisibles, trop hétérogènes ne permettant pas un accueil inconditionnel et continu. L'accompagnement au logement était jugé insuffisant.

Le département dispose fin 2012 de :

- 7 CHRS à Toulon, 2 à La Garde, Fréjus et Sollies Pont et 1 à La Seyne sur Mer et Brignolles ;
- 10 résidences sociales sont à Hyeres, 6 à Toulon , 2 à Fréjus, Sainte Maxime et St Cyr sur Mer et une à Bormes les Mimosas, Cavalaire sur Mer, La Seyne sur Mer, et St Raphael ;
- 3 foyers de jeunes travailleurs sont situés à Toulon ;
- 1 maison relais à Toulon, La Garde, Bormes le Mimosa, Brignolles, Le Beausset et Le Cannet de Maures ;
- 2 autres centres d'accueil sont à Toulon et un à Brignolles, Le Pradet et Le Cannet des Maures ;
- Il existe un CADA a Toulon de 60 places.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement(%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale	97	249	7	183	17
Dont Places d'urgence à l'année	86	549	23	510	19
Dont Nuitées d'hôtel hivernales	-	135	-	4	50
Dont Nuitées d'hôtel à l'année	97	166	80	3	67
CHRS					
Places CHRS urgence	92	1104	42	907	10
Places CHRS insertion	95	622	108	432	48
Places CHRS stabilisation	97	184	75	121	30
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	97	424	2838	28	46
FJT	97	228	45	134	35
Résidence soc. autres publics	-	929	-	257	62
Logement adapté					
Logement ALT	87	511	141	285	59
Maisons relais	83	123	152	29	62
Résidences accueil					

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Le taux d'occupation des structures est élevé, supérieur à 90% dans les CHRS et les résidences sociales. Il est légèrement plus faible pour le logement adapté, le taux d'occupation des maisons relais étant le plus faible de la région. La durée moyenne de séjour dans les CHRS du département est plus faible que celle enregistrée dans les autres départements : cette différence est encore plus marquée pour les CHRS insertion, avec une durée moyenne de 108 jours, alors que la moyenne régionale est de 252 jours. A l'inverse, la durée moyenne de séjour dans les résidences sociales ex FTM est la plus élevée de la région avec 2828 jours par rapport à 1067 jours par exemple dans les Alpes-Maritimes. Mais la proportion des sortants de ces structures vers le logement autonome est plus élevée que dans les autres départements.

6. L'HÉBERGEMENT DANS LE VAUCLUSE

6.1 Les chiffres clés du département de Vaucluse

Tableau 1: Chiffres clés

	Vaucluse	Paca	France métropolitaine
Population légale (RP 2009)	540 065	4 889 053	62 465 709
Nombre de bénéficiaires RSA au 31/12/2011	19 501	179 961	1 869 687
Taux d'allocataires du RSA dans la population 18-59 ans (%)	6,8	6,9	5,2
Part de la population totale couverte par le RSA (%)	9,6	9,6	7,3
Taux de chômage localisé au 31/12/2011 (%)	12,3	11,0	9,8
Taux de bas revenus au 31/12/2011 (%)	21,3	19,9	17,42
Part du logement locatif social dans le logement en 2008 (%)	12,1	11,4	14,7
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2008 (%)	9,3	6,0	9,6
Taux d'effort* médian des locataires à bas revenus en 2010 (%)	31,3	32,9	NC
Logements financés dans le parc public et le parc privé en 2009	1 090	8 755	NC
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1000 habitants au 01/01/2011	0,5	0,7	0,9

Source : Insee, Dros

* Le taux d'effort est la part du budget que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement, après déduction des aides versées par la Caf

Tableau 2: Capacités hébergement (lits, places installées) au 1er janvier 2011 par catégorie d'établissement

	Vaucluse	Paca	France métropolitaine
CHRS	245	3 463	38 987
CADA	50	1 248	21 559
Autres centres accueil	50	317	18 468
CPH	0	56	1 519
Maisons relais - Pensions de famille	50	506	7 960
Résidences Sociales	233	10 336	78 035
Nombre de places d'hébergement	245	3595	56 094
dont urgences	39	855	17 925
dont stabilisation	10	73	7 898
dont insertion	196	2 667	30 271

Source : FINESS

6.2 Le fonctionnement du SIAO

Le SIAO Urgence

Le 115 du département est intégré dans le SIAO et est un service du collectif d'associations Imagine 84. Il répond aux demandes de toute personne en situation de précarité et d'exclusion.

Le SIAO Insertion

Organisation territoriale

Afin d'assurer une couverture optimale du territoire, les Commissions Territoriales d'Orientation ont été créées dans 4 zones géographiques.

- **Grand Avignon** : territoire de l'Unité Territoriale du Grand Avignon,
- **Haut Vaucluse** : territoire de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse,
- **Carpentras** : territoire de l'Unité Territoriale du Comtat,
- **Sud Vaucluse** : territoire de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse.

Les commissions

Selon les territoires, la composition des commissions est différente : acteurs du dispositif AHI, représentants des acteurs de l'insertion par le logement, représentants du Conseil général, acteurs du logement, de la santé...

Si les commissions Grand Avignon et Sud Vaucluse ont été créées ex-nihilo de par la volonté des acteurs de mettre en œuvre le dispositif, le SIAO a profité sur les territoires du Comtat et du Haut Vaucluse d'une organisation initiée par l'Association RHESO et s'est "greffé" sur l'organisation de plateformes déjà existantes.

La commission d'orientation Grand Avignon se réunit toutes les semaines, les 3 autres une fois par mois, en suivant un calendrier établi trimestriellement.

Ces commissions sont préparées et animées par la coordinatrice du dispositif, à qui sont adressées toutes les évaluations de situation. Le travail en amont des commissions est considérable et aujourd'hui difficilement quantifiable. En effet, avant chaque commission, les prescripteurs sont contactés afin d'affiner les évaluations, présenter le dispositif AHI dans sa globalité et ses particularités, s'assurer que les propositions qui pourraient être faites correspondent réellement aux demandes et aux besoins des personnes.

La 1^{ère} commission s'est réunie sur le territoire du Grand Avignon le 10 février 2011.

Le logiciel ProGdis n'est pas utilisé. Le SIAO utilise de nombreux tableaux Excel sur les disponibilités des structures, les données des commissions et les statistiques qu'il envoie aux DDCS. Depuis avril 2012, les remontées statistiques du SIAO vers la DDCS sont mensuelles. Il y a également une remontée semestrielle : janvier – juin 2012.

6.3 Les structures d'hébergement

En 2010, le Comité Régional de concertation et de suivi constatait que les capacités d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'insertion étaient à consolider et renforcer. La fluidité des parcours a été jugée insuffisante. De plus, la réponse pour des publics spécifiques des jeunes de 18/25 ans et les demandeurs d'asile était considérée insatisfaisante.

Le département de Vaucluse compte fin 2012 :

- 6 CHRS à Avignon, 2 à Carpentras et un à Montfavet et Orange ;
- 1 résidence sociale se trouve dans Le Pontet ;
- 1 maison relais à Cavaillon, Carpentras et Orange ;
- 1 foyer de jeunes travailleurs à Avignon et un autre à Carpentras ;
- 1 autre centre d'accueil se trouve à St Martin de Castillon ;
- 1 centre d'accueil des demandeurs d'asile à Avignon.

La DRJSCS et les DDCS ont élaboré, dans le cadre du groupe PDAHI Paca une grille d'observation des parcours permettant de collecter auprès des structures d'hébergement des données portant sur l'année 2011. Une synthèse des résultats est présentée dans le tableau suivant :

	Taux d'occupation (%)	Nombre de personnes hébergées	Durée moyenne des séjours (en jours)	Nombre de sortants	Part des sortants vers le logement(%)
Urgence					
Dont Places d'urgence hivernale	93	51	61	43	53
Dont Places d'urgence à l'année	-	-	-	-	-
Dont Nuitées d'hôtel hivernales	109		5		
Dont Nuitées d'hôtel à l'année	159	221	7	218	0
CHRS					
Places CHRS urgence	95	1231	6	1217	1
Places CHRS insertion	92	306	199	185	53
Places CHRS stabilisation	89	99	89	70	17
Résidences sociales					
Résidence sociale ex FTM	85	280	909	39	56
FJT	91	99	121	11	45
Résidence soc. autres publics	-	-	-	-	-
Logement adapté					
Logement ALT	93	334	141	183	30
Maisons relais	86	70	152	20	40
Résidences accueil	-	-	-	-	-

Source : DRJSCS, 2011

Remarques :

- les données relatives aux CADA n'apparaissent pas dans ce tableau du fait de données non homogènes dans tous les départements
- la durée moyenne de séjours est calculée seulement à partir des durées de séjour des sortants

Le taux d'occupation des CHRS est élevé, mis à part les CHRS stabilisation qui se situent en dessous de la moyenne régionale. Les résidences sociales ex FTM et les maisons relais affichent aussi des taux d'occupation inférieurs à la moyenne de Paca. La durée moyenne des séjours dans les CHRS insertion est aussi inférieure à la durée moyenne régionale et celle enregistrée dans les résidences sociales ex FTM est l'une des plus petites de la région. Dans ces mêmes structures, la proportion des sortants vers le logement est la plus élevée (56%). Pour les logements ALT et les maisons relais, la proportion des sortants vers un logement ordinaire est plus faible que dans les autres départements.

CONCLUSION

Les SIAO connaissent depuis 2010 une montée en charge progressive avec notamment:

- une structuration de la gouvernance ;
- des outils consolidés pour le fonctionnement : charte, commissions, fiches de demande et d'évaluation...;
- un périmètre qui s'élargit (intégration des bailleurs).

L'objectif d'avoir un seul SIAO urgence/insertion dans chaque département a été atteint, sauf dans le Var (où il existe un SIAO hébergement et un SIAO logement ; le rapprochement des deux structures était prévu fin 2012). Un coordinateur supervise l'activité dans chaque département. Dans les départements 06, 13 et 84, afin d'améliorer le fonctionnement, une organisation par territoires a été mise en place.

En règle générale, les SIAO sont centrés essentiellement sur l'hébergement. Les dossiers de candidature pour une demande d'hébergement ont été créés et diffusés auprès de partenaires. Des commissions d'admission (territoriales ou thématiques) ont été mises en place et décident des orientations des demandeurs. Des chartes ou des conventions ont été signées avec les partenaires afin de définir les règles d'usage, les droits et les obligations des partenaires dans la plupart des départements. Concernant les structures d'hébergement participantes, il reste encore des progrès à faire, car toutes les places d'hébergement ne sont pas mises à disposition des SIAO, des admissions « en direct » persistent.

Aujourd'hui, l'un des objectifs est la structuration de la mission d'observation, qui constitue une mission fondamentale des SIAO, afin d'améliorer la planification de l'offre en fonction des besoins et parcours des usagers.

En effet, la mission d'observation sociale n'est pas complètement remplie. Le projet de système d'information global préconisait l'utilisation d'un logiciel commun aux SIAO et aux prescripteurs. Si le logiciel ProGdis a été retenu en Paca pour la mise en œuvre de cette mission, il est très peu utilisé à cause des difficultés liées à la formation des personnels, au logiciel lui-même, au manque d'équipement informatique... A ce jour, il est opérationnel uniquement dans le Var. Dans les Alpes-Maritimes, les prescripteurs refusent de l'utiliser par souci de confidentialité des données. Dans d'autres départements, des soucis techniques ont mené à son remplacement par des fichiers Excel.

Parallèlement, un projet de convergence des logiciels de gestion des SIAO au niveau national est en cours.

Pour assurer la fonction d'observation des SIAO et dans l'attente d'un logiciel national unique, la DRJSCS a missionné un prestataire pour mettre en place un tableau de suivi de parcours dans les structures d'hébergement. Ce tableau est rempli deux fois par an par les structures. Les premiers résultats ont été présentés lors de la commission n°1 du Comité Régional de l'Habitat. Au-delà de ce tableau, en 2012, suite à des discussions, un tableau de bord contenant 14 indicateurs a été choisi (voir annexe) et servira à remonter les données à la DRJSCS.

**Grille d'observation proposée aux DDCS dans le cadre du groupe régional PDAHI.
DONNEES D'OBSERVATION SIAO / 115**

1. issus du N°115 :

Total des demandes (hors appels polluants)

- a. Dont demande d'hébergement d'urgence
- b. Dont demande de prestation (hors signalements)
- c. Dont signalements

Nombre de personnes concernées par la demande d'hébergement d'urgence en distinguant
le nombre d'adultes
le nombre d'enfants

Nombre de demandes ayant effectivement abouti à un hébergement d'urgence

- En urgence
- En stabilisation
- En insertion
- En hôtel
- En logement adapté

Nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement d'urgence, dont :

- Pas de place dans le dispositif
- Pas de place dans le secteur géographique du demandeur
- Refus de la structure d'hébergement
- Refus de l'utilisateur
- Pas de nouvelle de la demande

Nombre de personnes différentes concernées par la carence de réponse

- Pas de place dans le dispositif
- Pas de place dans le secteur géographique du demandeur
- Refus de la structure d'hébergement
- Refus de l'utilisateur

2. Issus du SIAO:

Total des demandes faites au SIAO :

- Dont demande d'hébergement en insertion
- Dont demande de logement adapté (ALT, RS, MR, IML)
- Dont demande de logement

Délai de traitement entre la saisine et la formulation de la proposition par le SIAO exprimé soit :

- en nombre de jours
- en nombre de semaine
- en nombre de mois

Organisme instructeur de la demande

- personne elle-même concernée
- service social public (MDS, CCAS, hôpital...)
- autre association (accueil de jour, association caritative...)
- plateforme DA
- autre

Modalité de la saisine du SIAO

- ProGdis
- Fax
- Mail
- autre

Nombre de personnes concernées par la demande d'hébergement ou de logement adapté

3. Communs au N°115 et au SIAO

Motif de la demande

- A la rue
- Sortie d'hébergement ou de logement temporaire
- Sortie de CADA
- Fin d'hospitalisation (hôpital général)
- Fin d'hospitalisation (hôpital psychiatrique)
- Fin d'incarcération
- Chômage/perte d'emploi
- Départ du département d'origine
- Départ du pays d'origine
- Violences familiales ou conjugales
- Fin de prise en charge ASE
- Expulsion locative/perte de logement
- Rupture avec famille/amis

Provenance géographique de la demande

- Département
- Hors département
- Communauté d'agglomération ou Communauté urbaine
- Commune (Marseille, Aix en Provence, Arles, Salon de Provence)

Nombre de demandes ayant abouti à un hébergement ou à un logement adapté, dont :

- En urgence
- En stabilisation
- En insertion
- En hôtel
- En ALT
- En résidence sociale
- En maison relais
- En IML
- En logement

Nombre de personnes concernées par la proposition d'hébergement ou de logement adapté en distinguant le nombre d'adultes et le nombre d'enfants

- En urgence
- En stabilisation
- En insertion
- En hôtel
- En ALT
- En résidence sociale
- En maison relais
- En IML
- En logement

Nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement ou à un logement adapté, dont :

- Pas de place dans le dispositif d'urgence
- Pas de place dans le dispositif hébergement (stabilisation, insertion) au-delà du délai d'attente « normal »
- Pas de place dans le secteur géographique du demandeur
- Refus de la structure d'hébergement ou de logement adapté
- Refus de l'utilisateur
- Pas de nouvelles de la demande (l'utilisateur n'a pas rappelé)

Nombre de personnes différentes concernées

- Pas de place dans le dispositif
- Pas de place dans le secteur géographique du demandeur
- Refus de la structure d'hébergement ou de logement adapté
- Refus de l'utilisateur
- Pas de nouvelles de la demande (l'utilisateur n'a pas rappelé)

Concernant les publics

Age du demandeur principal

Composition familiale

- Homme Seul
- Femme Seule
- Couple Seul
- Famille
- Groupe d'adultes sans enfant
- mineur isolé, ou en groupe

Nationalité

- Française
- Union Européenne
- Hors Union Européenne
- Apatride